



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1928

Travaux de terrassement pour canalisations d'eau potable
Interdictions temporaires de stationnement et de circulation chemin du Janicule,
interdiction temporaire de circulation chemin du Belvédère et modification des règles de
circulation chemin du Janicule – Prolongation de l'arrêté A2024/1828 du 8 octobre 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'arrêté n° A2024/1828 du 8 octobre 2024 portant « Travaux de terrassement pour canalisation d'eau potable – Interdictions temporaires de stationnement et de circulation chemin du Janicule, interdiction temporaire de circulation chemin du Belvédère et modification des règles de circulation chemin du Janicule – Prolongation de l'arrêté A2024/1698 du 18 septembre 2024 »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise EUROVIA** – rue Louis Lormand 78320 La Verrière cedex, par **l'entreprise SOGEA IDF** – 9, allée de la Briarde Emerainville 77436 Marne la Vallée cedex 2 **et par l'entreprise ATP** – 3, rue Galvani 91300 Massy pour la dépose et le stockage des pavés, le décroutage des voies en vue d'effectuer des travaux de terrassement pour le renouvellement des canalisations d'eau potable,

Considérant qu'il convient de modifier les mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/1828 du 8 octobre 2024 est modifié comme suit : **La circulation des piétons est interdite sauf riverains du n° 1, chemin du Janicule et du n° 54, avenue de Saint-Cloud : jusqu'au vendredi 6 décembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**

Chemin du Janicule, dans sa partie comprise entre la placette et le chemin du Belvédère et dans les deux sens.

Article 2: L'article 2 de l'arrêté n° A2024/1828 du 8 octobre 2024 est modifié comme suit : **La circulation des véhicules de toute nature est interdite, du lundi au jeudi de 7h30 à 16h30 et le vendredi de 7h30 à 12h30, jusqu'au vendredi 6 décembre 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**

Chemin du Belvédère.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/1828 du 8 octobre 2024 demeurent inchangées

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 octobre 2024